

Administrateurs
1. Accueillir les autres administrateurs avec respect et convivialité.
2. Faciliter leur implication dans des dossiers qui correspondent à leurs intérêts et à leurs compétences.
3. Favoriser un climat de travail accueillant, agréable, ouvert et inclusif, qui permet à chacun de jouer son rôle dans le respect et la dignité.
4. Donner accès à tous les administrateurs à la documentation pertinente, incluant les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.
5. Informer tous les administrateurs sur les droits et les responsabilités liés à l'exercice de leurs fonctions et assurer leur protection légale.
6. Participer activement aux activités du conseil d'administration avec bonne foi, compétence, loyauté et honnêteté.
7. Agir au sein du conseil d'administration et avec l'ensemble des membres de l'organisation avec intégrité, prudence, honneur, dignité, respect, probité et impartialité afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement harmonieux de l'organisation.
8. Connaître les règlements, les politiques, les pratiques et les procédures administratives de l'organisation.
9. Respecter dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs et mandats confiés.
10. S'informer et se préparer adéquatement aux réunions du conseil d'administration.
11. Préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions entourant les activités du conseil d'administration même après l'expiration de son mandat.
12. Faire preuve de solidarité et de loyauté envers les membres du conseil d'administration dans la mise en œuvre de ses décisions.
13. Faire primer l'intérêt de l'organisation avant tout et ainsi éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts.

Salariés et bénévoles
1. Exercer sa fonction de bonne foi, au meilleur de ses connaissances et compétences, en interrelation avec les instances supérieures.
2. Respecter la mission, les valeurs, les règlements, les politiques, les pratiques et procédures administratives de même que les décisions du conseil d'administration les impliquant.
3. Communiquer adéquatement avec les participants et favoriser les comportements inclusifs.
4. Respecter la confidentialité des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions et éviter de se mettre en conflit d'intérêts.
5. Agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.
Membres ou usagers
1. Avoir l'occasion d'appartenir à un groupe, d'échanger et de tisser des liens d'amitié ou d'entraide.
2. Avoir l'occasion de participer à un groupe qui tient compte de leurs limitations ou de leurs conditions de santé.
3. Être présent dans un environnement qui leur permet d'être traités avec respect et dignité en tout temps.
4. Avoir accès à des mécanismes qui leur permettent de faire connaître leurs attentes et de faire valoir leurs opinions.
5. Recevoir une information de qualité sur l'ensemble des activités et sur le fonctionnement de l'organisme (notamment les exigences physiques).
6. Avoir accès à un mécanisme permettant de traiter avec objectivité et confidentialité toute plainte des membres relative à la prestation de services.
7. Respecter les autres personnes qui participent aux activités.
8. Accueillir et accepter d'être à l'écoute des autres membres, particulièrement les nouveaux et ceux ayant des limitations ou d'âge avancé.
9. Se tenir informé sur les orientations de l'organisme.
10. Collaborer avec le responsable d'activité pour favoriser le bon fonctionnement de l'organisation.